## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HG protection pour argent & cuivre

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HG protection pour argent & cuivre

Code du produit : 494 ART

**Description du produit** : Produit de consommation.

Type de produit : Aérosol.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

L'oxydation du cuivre et de l'argent, qui rend ces métaux précieux ternes et foncés, est provoquée par l'action de l'oxygène et de l'humidité contenus dans l'air. Avec HG "protection pour argent & cuivre" vous appliquerez un film protecteur totalement invisible et impalpable qui empêchera cet effet indésirable. De plus ce produit convient également au laiton et au bronze.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**HG International BV** 

Damsluisweg 70 - NL-1332 EJ - Almere - The Netherlands Tel.: +31 (0)36 54 94 700 - Fax: +31 (0)36 54 94 744

Email: info@hg.eu - Internet: www.hg.eu

Adresse email de la : safety@hg.eu

personne responsable

pour cette FDS

#### **Contact national**

#### **Belgie**

HG Belgium BVBA

Xavier De Cocklaan 66 Bus 5, 9831 Deurle

Tel.: 09/253.25.27 - Fax: 09/253.26.21 - hgbelgium@hg.eu

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Belgique

Centre Antipoisons: 070/245.245

France

Centre Antipoisons Paris: 0140054848

**Fournisseur** 

Numéro de téléphone : +31 (0)36 54 94 777

Heures ouvrables : Lu-Ve 9.00-17.00

Limitations des : Seul le personnel médical. informations

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01

HG protection pour argent & cuivre

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 **STOT SE 3, H336** 

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence

Généralités

: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** 

: Éviter de respirer les aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage** 

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

: Non applicable

Ingrédients dangereux

acétone

Éléments d'étiquetage

supplémentaires

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version: 1.01

HG protection pour argent & cuivre

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acétone	CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	≥35 - <50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥15 - <20	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 2, H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	[1] [2]
butane	CE: 203-448-7 CAS: 106-97-8 Index: 601-004-00-0	≥15 - <20	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Comp. Gas, H280	[2]
propane	CE: 200-827-9 CAS: 74-98-6 Index: 601-003-00-5	≥15 - <20	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Comp. Gas, H280	[2]
butanone	CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3	≥5 - <15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate d'éthyle	CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Index: 607-022-00-5	≥5 - <15	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
2-butoxyéthanol	CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	≥5 - <10	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
butane-1-ol	CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Index: 603-004-00-6	≥1 - <5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Type** 

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 3/18

HG protection pour argent & cuivre

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

#### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### **Protection des sauveteurs**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation

larmoiement rougeur

#### Inhalation

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version: 1.01

HG protection pour argent & cuivre

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

évanouissement

Contact avec la peau

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pa

: Pas de traitement particulier.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Non applicable

Moyens d'extinction inappropriés

: Non applicable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aérosol extrêmement inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 5/18

HG protection pour argent & cuivre

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Mesures de protection**

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Eviter de respirer du gaz. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

## Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 6/18

HG protection pour argent & cuivre

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

#### Substances nommées

Nom	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas	50	200
Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas	50	200

#### Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P3a : Aérosols inflammables contenant des gaz inflammables ou des liquides inflammables	150	500

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations :

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétone	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).  Valeur de courte durée: 2420 mg/m³ 15 minutes.  Valeur de courte durée: 1000 ppm 15 minutes.  Valeur limite: 1210 mg/m³ 8 heures.  Valeur limite: 500 ppm 8 heures.
acétate de n-butyle	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).  Valeur de courte durée: 964 mg/m³ 15 minutes.  Valeur de courte durée: 200 ppm 15 minutes.  Valeur limite: 723 mg/m³ 8 heures.  Valeur limite: 150 ppm 8 heures.
butane	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Valeur limite: 1000 ppm 8 heures. Forme: gaz
propane	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014). Valeur limite: 1000 ppm 8 heures. Forme: gaz
butanone	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).  Valeur de courte durée: 900 mg/m³ 15 minutes.  Valeur de courte durée: 300 ppm 15 minutes.  Valeur limite: 600 mg/m³ 8 heures.  Valeur limite: 200 ppm 8 heures.
acétate d'éthyle	Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 7/18

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeur limite: 400 ppm 8 heures.

Valeur limite: 1461 mg/m³ 8 heures.

2-butoxyéthanol Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).

Absorbé par la peau.

Valeur de courte durée: 246 mg/m³ 15 minutes. Valeur de courte durée: 50 ppm 15 minutes.

Valeur limite: 98 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 20 ppm 8 heures.

Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 4/2014).

Absorbé par la peau.

Valeur limite: 62 mg/m³ 8 heures. Valeur limite: 20 ppm 8 heures.

Procédures de surveillance recommandées

butane-1-ol

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### **PNEC**

Aucune PNEC disponible.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-ceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

Protection des mains : Non applicable

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 8/18

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

#### Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

#### **Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

État physique Gaz. Couleur : Incolore.

Odeur Caractéristique. Seuil olfactif Non disponible. pН Non disponible. Point de fusion/point de Non disponible.

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair Non disponible. Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

: Non disponible.

: Non disponible. Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur **Densité relative** Non disponible. Non disponible. Solubilité(s) Coefficient de partage: n-: Non disponible.

octanol/eau

Température d'autoinflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

Non disponible.

**Viscosité** 

Non disponible. Propriétés explosives Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version: 1.01

HG protection pour argent & cuivre

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

**Produit aérosol** 

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Chaleur de combustion : 38,05 kJ/g

Aucune information additionnelle.

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétone	DL50 Voie orale	Rat	5800 mg/kg	-
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures
•	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
butanone	DL50 Voie cutanée	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2737 mg/kg	-
acétate d'éthyle	DL50 Voie orale	Rat	5620 mg/kg	-
2-butoxyéthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	450 ppm	4 heures
·	DL50 Voie cutanée	Lapin	220 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	250 mg/kg	-
butane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	24000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	790 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

#### **Irritation/Corrosion**

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 10/18

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétone	Yeux - Faiblement irritant	Humain	-	186300 parts	-
				per million	
	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	10 microliters	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20	-
				milligrams	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500	
				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	395	-
				milligrams	
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100	-
	Daniel Indianation and	1		milligrams	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500	
hutanan	Deart Faiblement imitent	Lania		milligrams	
butanone	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14	_
	Dear Imitant mayon	Lonio		milligrams 24 heures	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500	-
2 hutavaréthanal	Valve Irritant mayon	Lonin		milligrams 24 heures	
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	_	milligrams 100	
	reux - irritarit puissarit	Саріп	_	milligrams	_
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	_	500	_
	1 eau - 1 aibieirieiri iiritairi	Сарііі		milligrams	
butane-1-ol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	_	24 heures 2	_
batane i oi	Toux intant paissant	Lapin		milligrams	
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	_	0.005	_
	T 23/1 IIII palooalii			Mililiters	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	_	24 heures 20	_
				milligrams	
		L	I	Jg. 3.1110	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Tératogénicité</u>

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
HG protection pour argent & cuivre acétone acétate de n-butyle butanone acétate d'éthyle butane-1-ol	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3	Non applicable. Non applicable. Non applicable. Non applicable. Non applicable. Non applicable.	Effets narcotiques Effets narcotiques Effets narcotiques Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires et

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 11/18

HG protection pour argent & cuivre

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### **Exposition de courte durée**

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 12/18

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Autres informations** : Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétone	Aiguë CE50 20,565 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Aiguë CL50 6000000 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 10000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Poecilia reticulata	96 heures
	Chronique NOEC 4,95 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
	Chronique NOEC 0,016 ml/L Eau douce	Crustacés - Daphniidae	21 jours
	Chronique NOEC 0,1 ml/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	21 jours
	Chronique NOEC 5 µg/l Eau de mer	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Larves	42 jours
acétate de n-butyle	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
_	Aiguë CL50 62000 μg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
butanone	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 5091000 à 6440000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larves	48 heures
	Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures
acétate d'éthyle	Aiguë CE50 2500000 µg/l Eau douce	Algues - Selenastrum sp.	96 heures
,	Aiguë CL50 750000 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pulex	48 heures
	Aiguë CL50 154000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia cucullata	48 heures
	Aiguë CL50 212500 μg/l Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	96 heures
	Chronique NOEC 2400 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 75,6 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	32 jours
2-butoxyéthanol	Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Aiguë CL50 800000 à 1000000 μg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 1250000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
butane-1-ol	Aiguë CE50 1983000 à 2072000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 1910000 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acétone acétate de n-butyle butanone acétate d'éthyle 2-butoxyéthanol butane-1-ol	-0,23	-	faible
	2,3	-	faible
	0,3	-	faible
	0,68	30	faible
	0,81	-	faible
	1	-	faible

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 13/18

HG protection pour argent & cuivre

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

 Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
2	2	2.1	2.1
-	-	-	-
Non.	Non.	Yes.	Yes. The environmentally hazardous substance mark is not required.
	UN1950  AEROSOLS  2  -	UN1950  AEROSOLS  2  2  -  -	UN1950  AEROSOLS  AEROSOLS  AEROSOLS  2  2  2.1

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 14/18

HG protection pour argent & cuivre

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Autres	Code tunnel	-	The marine pollutant	The environmentally
informations	(D)		mark is not required	hazardous substance
			when transported in	mark may appear if
			sizes of ≤5 L or ≤5 kg.	required by other
				transportation
				regulations.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

#### **Autres Réglementations UE**

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Émissions industrielles : Référencé (prévention et réduction

intégrées de la pollution) -

Air

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3

Date d'édition/Date de révision: 22-1-2018Date de la précédente édition: 22-5-2017Version: 1.0115/18

HG protection pour argent & cuivre

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation



#### Extrêmement inflammable

#### **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

#### Substances nommées

#### Nom

Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas Liquefied flammable gases, Category 1 or 2 (including LPG) and natural gas

#### Critères de danger

Catégorie

Contient du (de la) (Règlement (CE) n°

648/2004)

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### **Listes internationales**

#### **Inventaire national**

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Turquie** États-Unis Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Taïwan** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Philippines** Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Nouvelle-Zélande Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Malaisie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. **Japon** : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Tous les compos

: Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 16/18

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
STOT SE 3, H336	Jugement expert

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut
	éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la
	chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2, H330	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 3, H301	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 3
Acute Tox. 3, H311	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 3
Acute Tox. 4, H302	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
Aerosol 1, H222, H229	AÉROSOLS - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
,	AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2
Flam. Gas 1, H220	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 1
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Press. Gas (Comp.), H280	GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision: 22-1-2018Date de la précédente édition: 22-5-2017Version: 1.0117/18

HG protection pour argent & cuivre

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Date d'impression : 29-1-2018 Date d'édition/ Date de : 22-1-2018

révision

Date de la précédente : 22-5-2017

édition

Version : 1.01

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 22-1-2018 Date de la précédente édition : 22-5-2017 Version : 1.01 18/18